ATDx

De:

ROSNER michele <michele.rosner@culture.gouv.fr>

Envoyé:

mardi 20 août 2013 15:36

À:

ATDx

Cc:

CLIER josette

Obiet:

Re: Demande de renseignements - Anduze - 30

Pièces jointes:

201308201226.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande, les édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques situé sur les communes d'Anduze et Boisset et Gaujac sont détaillés sur la fiche ci-jointe. Le périmètre de protection est de 500 m autour des édifices protégés au titre des monuments historiques, sauf mention particulière.

Vous pouvez accéder directement au répertoire des édifices protégés sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication en consultant la base de données "Mérimée" :

http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee fr, ainsi qu'aux informations législatives, relatives notamment à la protection des abords d'un monument historique sur le même site du ministère :

http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/fiche11.htm

Pour ce dossier, vous devez aussi vous adresser au service régional de l'archéologie de la DRAC Languedoc-Roussillon au 04 67 02 32 71 qui possède une carte des sites archéologiques de la région.

Pour des informations sur les éventuels <u>sites inscrits ou classés</u>, veuillez contacter les services de la DREAL à Montpellier au 04 34 46 64 00.

Cordialement.

Michèle Rösner

Assistante des Documentalistes

Conservation Régionale des Monuments Historiques

Direction régionale des affaires culturelles du Lanquedoc-Roussillon

5, rue de la Salle l'Evêque

CS 49020

34967 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 02 32 99

Fax. : 04 67 02 32 05

michele.rosner@culture.gouv.fr

Site internet de la drac : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon

----- Message original -----

Sujet: Demande de renseignements - Anduze - 30

De: ATDx <atdx@atdx.fr>

Pour: josette.clier@culture.gouv.fr, michele.rosner@culture.gouv.fr

Date: Mardi 6 Août 2013 16:29:38

Mesdames,

Dans le cadre d'une demande d'autorisation pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Anduze (30), à proximité du « Mas Paulet », nous désirons connaître la localisation des sites classées et inscrit au titre des monuments historiques dans un rayon d'au moins 500 m autour de la zone projetée.

Vous trouverez ci-jointe un carte de localisation du projet.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de notre considération dévouée.

Joëlle MANOUX: 06 32 27 54 16



ATDx SARL

Adresse: BP 33 - 30132 CAISSARGUES

Tél: 04 66 38 61 58 Fax: 04 66 38 61 59 Email: <u>atdx@atdx.fr</u> Web: <u>www.atdx.fr</u>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



DRAC Languedoc-Roussillon

Liste des mesures

| Localisation | Unité de patrimoine | Date | Mesure | Étendue de la protection |
|--------------------|--|------------|-------------|---|
| 30 - Gard Anduze | Grand Temple | 18/06/1979 | classement | Grand Temple (cad. AE 110) : classement par arrêté du 18 juin 1979 |
| 30 - Gard Anduze | Tour de l'Horloge (reste des anciens remparts) | 30/03/1978 | inscription | Tour de l'Horloge (reste des anciens remparts) (cad. AH 318) : inscription par arrêté du 30 mars 1978 |
| 30 - Gard Anduze | Fontaine couverte | 21/02/1914 | classement | Fontaine couverte : classement par arrêté du 21 février 1914 |



DRAC Languedoc-Roussillon

Liste des mesures

| Étendue de la protection |
|--------------------------|
| Mesure |
| Date |
| Unité de patrimoine |
| ion |

| Localisation | Unité de patrimoine | Date | Mesure | Étendue de la protection |
|---|---|------------|-------------|--|
| 30 - Gard Boisset-et-Gaujac Gaujac | Egiise N.D du Colombier de GAUJAC et son prieuré | 18/05/1998 | inscription | l'église, le prieuré du XVIIIème attenant au nord ainsi que le mur de soutènement délimitant les parcelles 32 et 34 avec l'escaller à double volée courbe (cad. AN 32, 34) |

Re: Demande de renseignements

SCHWALLER martine [martine.schwaller@culture.gouv.fr] **Envoyé:** mardi 27 mars 2012 15:52

ATDx En réponse à votre courriel, je vous confirme qu'aucun site archéologique n'est actuellement repéré sur l'emprise du site, ni à proximité immédiate Cordialement Martine Schwaller ---- Message original -----*De :* ATDx <atdx@atdx.fr> *Pour :* "martine.schwaller@culture.gouv.fr" <martine.schwaller@culture.gouv.fr> *Envoyé le :* 27/03/2012 12:11:20 PM +0200 *Sujet :* Demande de renseignements > Madame, > > Dans le cadre d'une demende d'autorisation pour la création d'une > installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'Anduze > (30) au lieu-dit "Pouillan et Gaujac" nous désirons connaitre *la* > *localisation et le descriptif des vestiges archéologiques situés dans > un rayon de 1 km atour du site*. > > Vous trouverez ci-jointe un carte de localisation du projet. > > Nous vous prions d'agéer, Madame, l'expression de notre considération > dévouée. > > > Thierry GAILLARD > > ATDx SARL > Adresse : BP 33 - 30132 CAISSARGUES > Tél : 04 66 38 61 58 > Fax: 04 66 38 61 59 > Email : atdx@atdx.fr > Web: www.atdx.fr



Nom: Administrateur24197

Signature: Signe electroniquement sur www.dictservices.fr

Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _

Déclaration de projet de Travaux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux Au titre du plante IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement de la section de l



| et de la section Fradi | japitre A. du titre 111 du livre | v de la 4eme partie (partie regiementaire) du Code du travail |
|---|---------------------------------------|--|
| Délai de réponse Le destinataire de cette déclaration est tenu de vous répondre dans un délai des jours, jours fériés nu compais, après la date de réception et déclaration | Cyploitant : | |
| Le destinataire de cette déclara on est | Exploitant . | |
| jours, jours fériés not compas, après a | Destinataire : | |
| date de réception e déclarition | Complément d'adresse : | |
| date de réception e déclaration dûment remplie reur DT, le Gard de réponse est poir 15 jours jours fériés non compri , lors le la collaration est | Numéro / Voie : | |
| non compri porse le la de la tion est adressée so do ne no dématérialisée. | | |
| Il est aussi colongé de 15 jours si | Lieu-dit / BP : | |
| Il est aussi colongé de 15 jours si l'exploitant profite a'un rendez-vous sur site avec vous pour effectuer des | Code Postal / Commune : | |
| mesures précises de localisation. | Pays: | |
| | | |
| DT (Déclaration de projet de travaux) | | DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) |
| N° consultation du téléservice : [2,0,1] | 30806840208 | N° consultation du téléservice : |
| N° affaire du responsable du projet : A | | N° affaire de l'exécutant des travaux : |
| Date de la déclaration : 06 / 08 / | | Date de la déclaration : / / |
| Responsable du projet, Responsable du pro | | |
| personne morale personne physique | DT/DICT | Nature de la déclaration (voir les codes au verso): |
| Responsable du projet | (1) : Champs facultatifs | Exécutant des travaux (1) : Champs facultatifs |
| Nom (ou dénomination) du responsable de p ATDX | rojet : | Nom (ou dénomination) de l'exécutant des travaux : |
| Complément d'adresse : | | Complément d'adresse : |
| N° : Voie : | | N° : Voie : |
| Lieu-dit / BP : BP 33 | 00450450 | Lieu-dit / BP : |
| Code postal : $3,0,1,3,2$ Commune : CAI | SSARGUES | Code postal : Commune : |
| Pays: | | Pays : |
| Nom de la personne à contacter : MANOUX | X Joelle | Nom de la personne à contacter : |
| Tél. : $[0.6, 3, 2, 2, 7, 5, 4, 1, 6,]$ | | Tél. : Fax ₍₁₎ : |
| Courriel ₍₁₎ : _atdx@atdx.fr | | Courriel ₍₁₎ : |
| | - | |
| Emplacement du projet Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit* : _ | Pouillan et Gauiac, a | Emplacement des travaux (si différent du projet de travaux) Adresse (ou plage d'adresse) ou lieu-dit*: |
| nduze | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Auresse (ou plage d'auresse) ou lieu-dich : |
| Code postal : 3,0,1,4,0 Commune : AN | DUZE | Code postal : Commune : |
| *obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné su | r le téléservice | *obligatoire si l'emplacement n'a pas été dessiné sur le téléservice |
| Projet et son calendrier | | Travaux et leur calendrier |
| | R QUV | Précisez les codes pour |
| la nature des travaux : (voir les codes au verso) | | la nature des travaux : (voir les codes au verso) |
| Décrivez le projet : | | Décrivez les travaux : |
| | | |
| Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) prévue(s) : $ V B PE$ | L ENG | Précisez le(s) code(s) pour la (les) technique(s) utilisée(s) : |
| (voir les codes au verso) Autre, précisez la technique : | | (voir les codes au verso) Autre, précisez la technique : |
| Distance minimale entre les travaux et la ligi | ne électrique : <u>0</u> , m | |
| Dans le cas de travaux à proximité de re | éseaux électriques aériens, | Précisez, le cas échéant, |
| cochez si vous souhaitez les plans de lo | | la profondeur maximale d'excavation : cm |
| Date prévue pour le commencement des travaux : 01 / 01 / 2014 | Durée du chantier : $9,9,9$ jour(s) | Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux |
| Investigations complémentaires pa | ır le responsable | Résultats des investigations complémentaires |
| du projet (à remplir après réception du ré | | communiquées par le responsable du projet : Oui Non |
| Réalisation d'investigations complémentaires | : Oui Non | Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : , m |
| A ch]Z de ffU`]gUh]cb ou bcb d'investigations complémentaires avant travaux (voir au verso, |) · | Dans le cas de travaux à proximité de réseaux électriques aériens, cochez si vous souhaitez les plans de localisation des réseaux. |
| Date des investigations complémentaires : | / · | Date prévue pour le commencement des travaux : / / |
| Investigations susceptibles de nécessite | r une DICT | Durée du chantier : jour(s) |
| Envoi des résultats aux exploitants d'ou | | |
| Signature du responsable du projet | et nom du signataire | Signature de l'exécutant des travaux et nom du signataire |

Signature :

Nombre de pièces jointes, y compris les plans :

ERDF Bureau GC Languedoc-Roussillon Bureau d?Exploitation GC

1 Rue de Verdun 30900 NIMES Envoyer par Fax

Tel: 0466599418 / Fax: 0466628920

E-mail:

Tel endommagement: 0176614701

ORANGE UI NPC POLE LENS DICT2K2

RUE PAUL SION 62307 LENS CEDEX Envoyer par Fax

Tel: 0328300450 / Fax: 0321298879

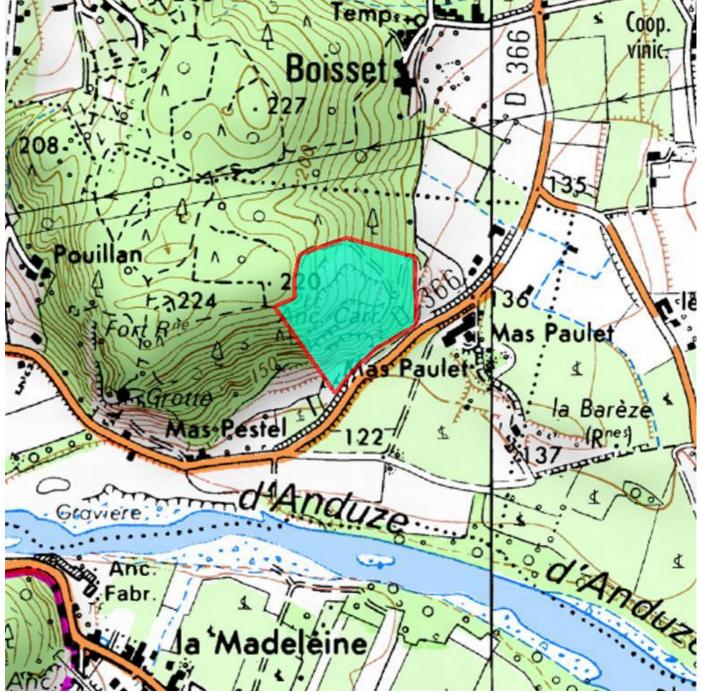
E-mail:

Tel endommagement: 0810300111

VEOLIA EAU SUD Cevennes

256 Rue du Viget Plaine de Croupillac 30100 ALES Envoyer par mail

Tel: 0466561411 / Fax: 0467207380 E-mail: dtdict.eau-med@veoliaeau.fr Tel endommagement: 0969323552



Coordonnées de l'emprise du chantier :

<gml:MultiPolygon
srsName="EPSG:4326"><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:Line
arRing><gml:coordinates>4.008820349607322,44.042545113831707

4.008798790040503,44.043717102896565 4.007167988473713,44.044027046541203

4.006052280890836,44.043749388768546 4.00592364214215,44.043349042712379

4.00592364214215,44.042993894752847 4.005451307965759,44.042855063608037

4.006910621144812,44.041373101581392 4.007232307848055,44.041683057489415

4.007897600147474,44.042144759637253

4.008820349607322,44.042545113831707</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>



Récépissé de DT Récépissé de DICT



| Destinataire | |
|--|--|
| Récépissé de DT Récépissé de DICT Récépissé de DT/DICT conjointe Complément d'adresse : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : | bp33 30132 CAISSARGUES France |
| | Raison sociale : ERDF Bureau GC Languedoc-Roussillon Personne à contacter : Numéro / Voie : 1 Rue de Verdun Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 30900 NI MES Tél. : Fax : Déraux de réponse Vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : |
| Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au re Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe). Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : | <u>E</u> |
| Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférion Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : | |
| Les plans de localisation sont joints Références : Echel NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. | cm |
| | |
| Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-sour Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : Voi re Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été p | n fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : terrain sont susceptibles d'etre dans l'emprise TVX chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux |
| Dispositifs import Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint | tants pour la sécurité Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise |
| Cas de dégradation | n d'un de nos ouvrages |
| En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au nur Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du | |
| secours (par défaut le 18 ou le 112) : | déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de |
| secours (par défaut le 18 ou le 112) : | déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de Signataire |
| | |

Service qui délivre le récépissé

ERDF Bureau GC Languedoc-Roussillon Bureau d'Exploitation GC

1 Rue de Verdun

erdf

1332053259. 133201RDT02

30900 NIMES France

Tél: +330466599418

Fax:

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

COMMENTAIRES IMPORTANTS

ASSOCIES AU RECEPISSE N°

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER:

Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys. fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable du dossier : M GADILLE Anthony

Tél: +330466599418

Date: 08/08/2013

Signature: M GADILLE Anthony

(Commentaires_V3_V1.0)



LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

| Symbologi | e des principaux | ouvrages des plans de | e masse et de détails |
|-----------------|------------------|---|--|
| Type de tension | Type de réseau | Représentation dans le plan de masse | Représentation dans les plans de détails |
| | Souterrain | | <u>ou</u> |
| HTA | Aérien | | |
| | Aérien torsadé | i i i | |
| | Souterrain | | ou |
| ВТ | Aérien | | |
| | Aérien torsadé | | |

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classé en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci dessous :

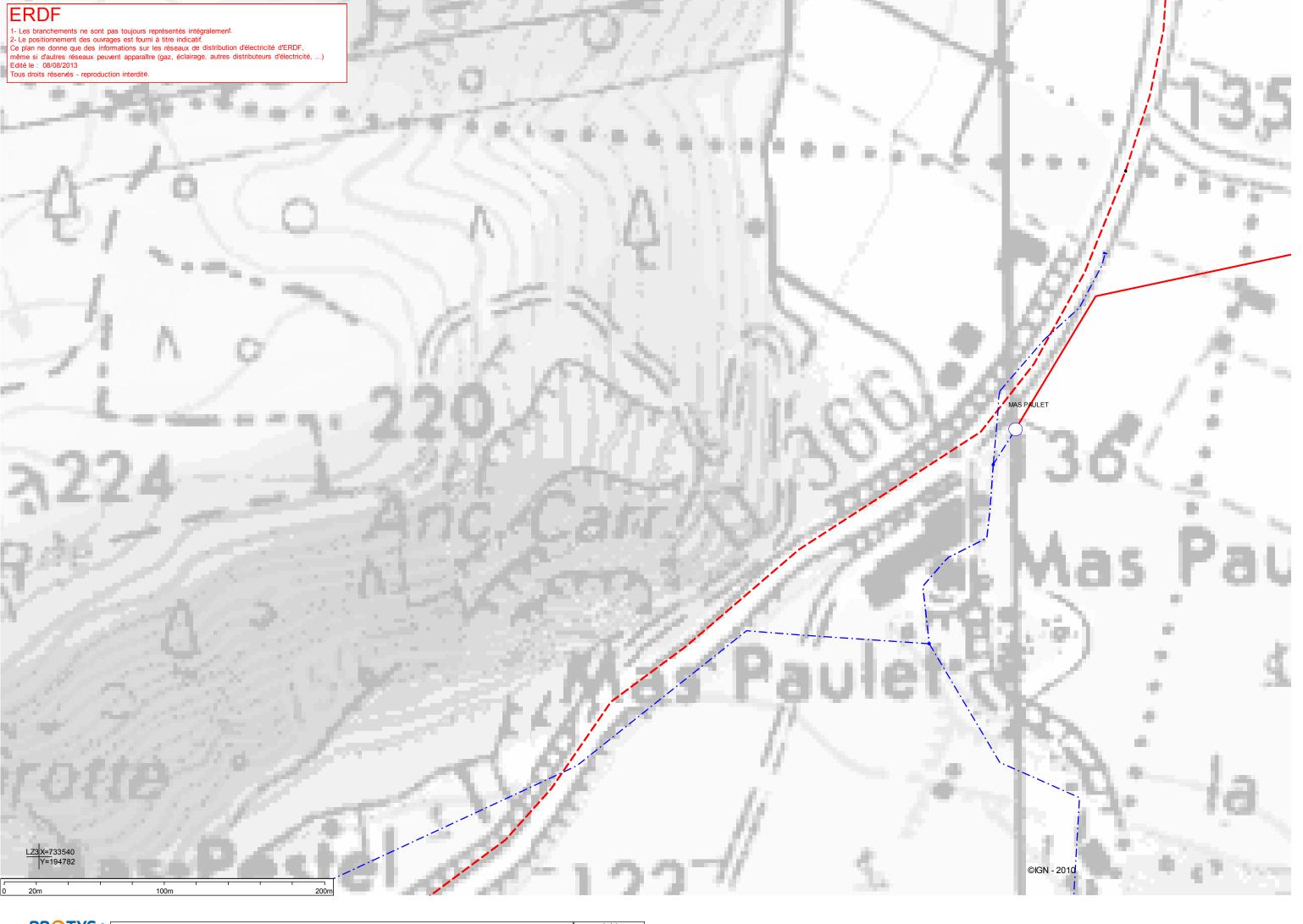
| _ | on des ouvrages souterrains | • |
|---------------------|--|---|
| а | lu sens de la réglementation [| DT-DICT |
| Classe des ouvrages | Eléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités | Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails |
| Α | \bigoplus | - ♦♦- |
| В | Aucun élément particulier | |
| | | — ? — ? – |
| С | « ? » ou « Tracé incertain » | ou |
| | | Tracé incertain |

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

- 1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
- 2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)
- La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site <u>www.protys.eu</u>.

| Accessibilité | © Copyright ERDF 2012 | 05/04/2012 |
|---------------|------------------------|------------|
| Libre | © Copyright Ex.DT 2012 | 03/04/2012 |





Récépissé de DT Récépissé de DICT



| Destinataire | |
|--|--|
| Récépissé de DT Récépissé de DICT Récépissé de DT/DICT conjointe Complément d'adresse : Numéro / Voie : Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : | ATDX 33 30132 CAI SSARGUES France |
| | Raison sociale : ORANGE Personne à contacter : |
| Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au la | |
| Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai infér Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : | ieur à 3 mois : |
| | nos réseaux / ouvrages elle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini : cm cm |
| Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de clas | cm Date retenue d'un commun accord : à |
| Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques | ations de sécurité de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr n fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : |
| Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : | précisée, indiquez si la mise hors tension est 🏽 C possible 🖒 impossible |
| Dispositifs impo | rtants pour la sécurité Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise |
| | n d'un de nos ouvrages |
| En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au nu Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du | méro de téléphone suivant : |
| secours (par défaut le 18 ou le 112) : | a deroulement du chantier, prevenir le service departemental d'incendie et de |
| secours (par défaut le 18 ou le 112) : | Signataire |
| | |

FROM: - DATE: 08:08:13 07:38 - TO: +33466386159

Destinataire



Récépissé de DT Récépissé de DICT



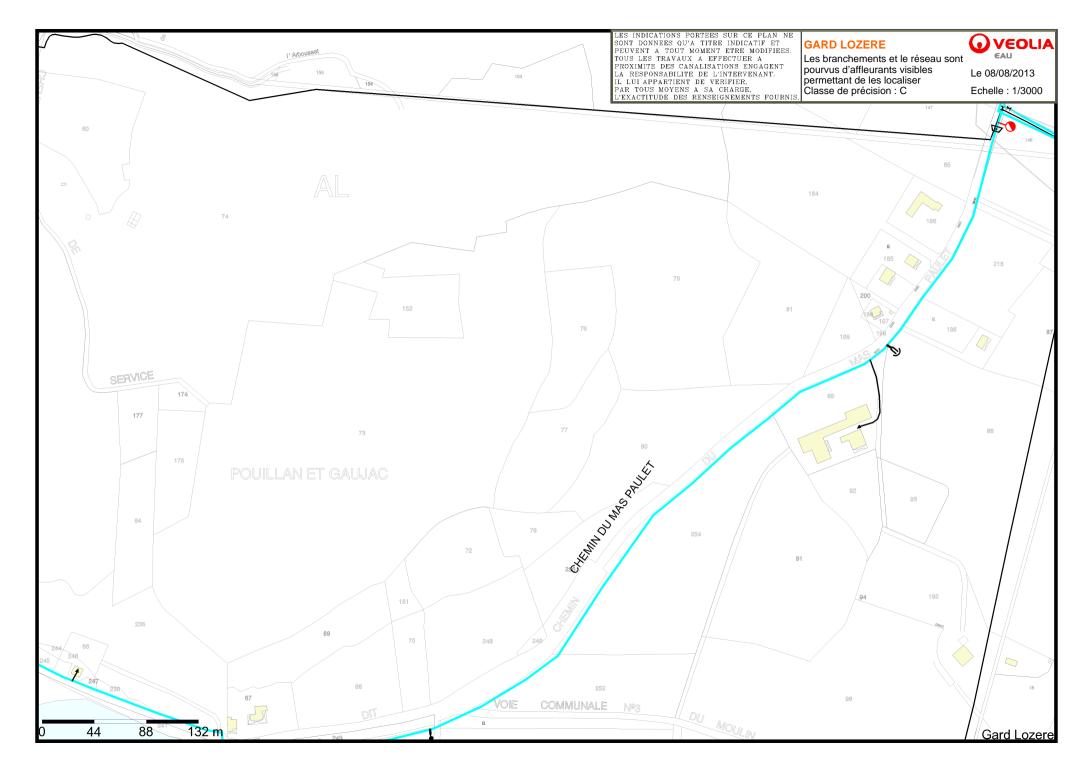
| | Dénomination : | ATDX | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| Récépissé de DT | | | | | |
| Récépissé de DICT | Complément d'adresse : | | | | |
| Récépissé de DT/DICT | Numéro / Voie : | | | | |
| conjointe | Lieu-dit / BP : | BP 33 | | | |
| | Code Postal / Commune : | 30132 CAISSARGUES | | | |
| | Pays : | France | | | |
| Nº consultation du téléservice : 2 | 012000000000 | Chairmanista - DTE CET CENTER | | | |
| Référence de l'exploitant : 13 | | Raison sociale : RTE GET CEVENNES Personne à contacter : | | | |
| Nº d'affaire du déclarant : | 32041324:133201RD102 | Numéro / Voie : 18 BD TALABOT | | | |
| Date de réception de la déclaration : | 07/08/13 | Lieu-dit / BP : BP 9 | | | |
| Commune où sont prévus les travaux : AN | DUZE, 30140 | Code Postal / Commune : 30006 NIMES | | | |
| | | Tél. : Fax : | | | |
| | Eléments ge | énéraux de réponse | | | |
| Les renseignements que vous avez fou | rnis ne nous permettent pas o | de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : | | | |
| Les réseaux/ouvrages que nous exploi | tons ne sont pas concernés au | regard des informations fournies. Distance > à : 100 m | | | |
| Il y a au moins un réseau/ouvrage con | cerné (voir liste jointe). | | | | |
| Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : | | | | | |
| | Modification ou extens | ion de nos réseaux / ouvrages | | | |
| Modification ou extension de réseau/ouvrag | | | | | |
| Réalisation de modifications en cours s | | | | | |
| Veuillez contacter notre représentant : | | Tél. : | | | |
| NB : Si nous avons connaissance d'une modificatio | n du réseau/ouvrage dans le délai | maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons. | | | |
| | Emplacement de | nos réseaux / ouvrages | | | |
| Les plans de localisation sont joints | Références : Ech | elle : Date d'édition : Sensible : Profondeur mini : | | | |
| NB : La classe de précision A, B ou C | | cm | | | |
| figure dans les plans. | | cm | | | |
| l □ - | | cm | | | |
| Votre projet doit tenir compte de la ser | | : Date retenue d'un commun accord : à à | | | |
| | CANDON CONTRACTOR OF THE CANDON STREET, CANDON STRE | asse A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir. | | | |
| | | ont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. | | | |
| | Recommand | dations de sécurité | | | |
| | | de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr | | | |
| Les recommandations techniques spécifique | s suivantes sont à appliquer, e | en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : | | | |
| | | | | | |
| Rubriques du guide technique relatives à de | | précisée, indiquez si la mise hors tension est 🌎 possible 🐧 impossible | | | |
| Précisez les mesures de sécurité à mettre el | | précisée, indiquez si la mise hors tension est 🧷 possible 🧖 impossible | | | |
| Treesez les mesures de securite a metare di | Tadvic . | | | | |
| | Dispositife impo | ortants pour la sécurité | | | |
| Voir la liste des dispositifs en place dan | | | | | |
| Voir la liste des dispositifs en place dan | s le document joint | Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise | | | |
| | Cas de dégradation | on d'un de nos ouvrages | | | |
| En cas de dégradation d'un de nos ouvrages | | | | | |
| | n cause la sécurité au cours d | u déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de | | | |
| secours (par défaut le 18 ou le 112) : | | | | | |
| Responsable du do | ossier | Signataire | | | |
| Nom: M GIRAUD Benoit | | Nom: M BRUNEL Thierry | | | |
| Désignation du service : | | Signature : | | | |
| Tél: +330466045230 | | Date: 08/08/13 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0 | | | |
| PROTYS.fr 1332041524.133201 | RDT02 - CHE DU MAS PAU | droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (Recep_V3_v1.55) _ET - 30140 ANDUZE 1/1 | | | |



Récépissé de DT Récépissé de DICT



| Destinataire | | | | | |
|---|--------------------------------------|--|--|--|--|
| | Dénomination : | ATDX | Joelle Manoux | | |
| Récépissé de DT | Complément d'adresse : | | | | |
| Récépissé de DICT | Numéro / Voie : | | | | |
| Récépissé de DT/DICT | Lieu-dit / BP : | BP 33 | | | |
| conjointe | Code Postal / Commune : | 3,0,1,3,2 CAISSARGUES | | | |
| conjointe | Pays: | FRANCE | | | |
| | 1 4/3 . | | | | |
| | | Coordonnées de | | | |
| N° consultation du téléservice : 2 | 2,0,1,3,0,8,0,6,8,4,0,2,0,S | |) - Cévennes | | |
| Référence de l'exploitant : | 240000 | Personne à contacter : Numéro / Voie : 256 Rue du Viget | | | |
| N° d'affaire du déclarant : | | Lieu-dit / BP : BP 209 | | | |
| Date de réception de la déclaration : | 06 / 08 / 13 ANDLIZE | Code Postal / Commune : 3,0,1,0,0 | ALES | | |
| commune ou some prevus les travaux | POUILLAN ET GAUJAC | Tél. : [0,4 6,6 5,6 1,4 1,1] | $= \frac{1}{10^{10} \cdot 10^{10} \cdot 10^{10}$ | | |
| | Fléments a | énéraux de réponse | | | |
| Les renseignements que vous avez fo | | le vous répondre. La déclaration est à renouv | reler. Précisez notamment : | | |
| | | | | | |
| Les réseaux/ouvrages que nous expl | oitons ne sont pas concernés au | regard des informations fournies. Distance > | → à : m | | |
| Il y a au moins un réseau/ouvrage co | oncerné (voir liste jointe). | | | | |
| Catégorie de réseaux/ouvrages (voir | liste des catégories au verso) : | | | | |
| | Modification ou extens | ion de nos réseaux / ouvrages | | | |
| Modification ou extension de réseau/ouvra | | | | | |
| Réalisation de modifications en cours | | | | | |
| Veuillez contacter notre représentant : | | | Tél. : L | | |
| | tion du réseau/ouvrage dans le délai | maximal de 3 mois à compter de la consultation du t | éléservice, nous vous en informerons. | | |
| | Emplacement de | nos réseaux / ouvrages | | | |
| Les plans de localisation sont joints | | | ensible : Profondeur mini : | | |
| NB : La classe de précision A, B ou C | | // | cm | | |
| figure dans les plans. | | // | cm | | |
| | | // | cm | | |
| Réunion sur chantier pour réaliser la | localisation du réseau/ouvrage | : Date retenue d'ub commun accord : / _ | /{2SS2./ .2SS2 | | |
| Votre projet doit tenir compte de la s | | • | | | |
| | | asse A : investigations complémentaires ou clauseg p | - | | |
| Les branchementg situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. Recommandations de sécurité | | | | | |
| l es recommandations techniques générales en f | | dations de securite s de travaux prévues sont consultables sur www.rese | eauv-et-canalisations douv fr | | |
| , , | , | en fonction des risques liés à l'utilisation des | | | |
| | | · | . , | | |
| Rubriques du guide technique relatives à | des ouvrages spécifiques : | | | | |
| Pour les exploitants de lignes électriques | : si la distance d'approche a été | précisée, indiquez si la mise hors tension est | : possible impossible | | |
| Précisez les mesures de sécurité à mettre | en œuvre : | | | | |
| | | | | | |
| | Dispositifs impo | ortants pour la sécurité | | | |
| Voir la liste des dispositifs en place d | ans le document joint | Voir la localisation sur le plan joint | Aucun dans l'emprise | | |
| | Cas de dégradati | on d'un de nos ouvrages | | | |
| , | | | 3 5 5 2 1 | | |
| | | uméro de téléphone suivant : $ 0.9 6.9 3.2 $ | | | |
| Pour toute anomalie susceptible de mettre secours (par défaut le 18 ou le 112) : | e en cause la securité au cours d | du déroulement du chantier, prévenir le servi | ce departemental d'incendie et de | | |
| Responsable du | dossier | Signat | aire | | |
| Nom : | #0051GI | Nom · Jean-Christophe BUZZINI | | | |
| Désignation du service : | | Signature : Original électronique si | gné | | |
| | | electroniquement. | Wg ′cintes, y compris les plans :1_ | | |
| Tél. : Lullullullullullullullullullullullullull | | | | | |



Réf. Exploitant : RD2012037ABIC Fax Déclarant : 0466386159

RECEPISSE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

| -01 | IOOL | | UVIAD | _ | L | LIAOL | -11 |
|-----|-----------|--|-------|---|---|-------|-----|
| | 200200000 | | | | | | |

| | | Décret n° 91 | -1147 du 14.10.1991 | - I ON LINE IN 10 | |
|--|---|---|--|---|--|
| Expéditeur: RTE GET CEVENNES 18 BD TALABOT BP 9 30006 NIMES | | | ATTENTION! La réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués; si une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX n'a pas été souscrite dans ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande de renseignement. Destinataire | | |
| | | | | | |
| du: Réféi | | Référence de la demande : DR20120376Y8G | ATDx | | |
| Reçue le : 27/03/2012 | | Référence de l'exploitant : RD2012037ABIC | BP 33 30132 | CAISSARGUES | |
| Lieu des trav section AL | parcelle n | n° 285, n°229,n° 284 | | | |
| 30 ANDOZE | | Veuillez vous repo | orter aux paragraph | es marqués d'une croix. | |
| | travaux ave | c plus d'exactitude et que vous précisie | z notamment : | us répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos | |
| | Il n'y a pas d'ouvrages exploités par notre service à proximité des travaux indiqués, c'est à dire (ref.aux textes) qu'il n'y a pas d'ouvrages à moins de (rappel par chaque gestionnaire de ses distances de sécurité) : Il y a au moins un ouvrage concerné. | | | | |
| Survey of the Control | Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant : M. Tel. | | | | |
| X | L'emplace | ment actuel de nos ouvrages figur | e : | ATTESTATION | |
| Louis | Sur les | es plans de votre projet que nous vous retournons. | | Nom: | |
| | | es extraits de plans ci-joints. | | Entreprise : | |
| | Cas parti | culier | | est venu le : | |
| | | es plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de ions, dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent nent). | | consulter les plans dans nos services. Remise de Plans | |
| | Votre projet | doit: | | | |
| | X Tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. X Respecter certaines dispositions particulières protégeant nos ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991. | | | | |
| X | Une déclar | ation d'intention de commencement | de travaux (D.I.C.T.) e | st obligatoire. | |
| | | | | | |
| Cachet ou désignation du service qui délivre le | | | Date: | | |
| récépissé : RTE GET CEVENNES | | | 1970) | Nom du responsable du dossier : KUPPEL Serge | |
| 18 BD TALABOT BP 9 | | | Téléphone : | 04.66.04.52.35 | |
| | | | Signature | L'ingémieur Patrimoine BVIGNA | |
| 30006 NIMES | | | | BVIGNA | |

V 0

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les plans des ouvrages vous sont envoyés par courrier.

CE RECEPISSE EST RELATIF AUX SEULS OUVRAGES ELECTRIQUES HTB 63000 VOLTS 225000 VOLTS OU 400000 VOLTS.

DES OUVRAGES DE TENSION INFERIEURE POUVANT ETRE CONCERNES, IL CONVIENT DE S'EN ASSURER AUPRES DU SERVICE LOCAL D'ERDF:

POUR LE DEPARTEMENT DU GARD: ERDF GARD CEVENNES 2 RUE DE VERDUN 30901 NIMES CEDEX 09 (04-66-62-40-00)

POUR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE: ERDF AVIGNON GRAND DELTA 1630 AV DE LA CROIX ROUGE 84046 AVIGNON CEDEX 09 (04-90-13-27-00)

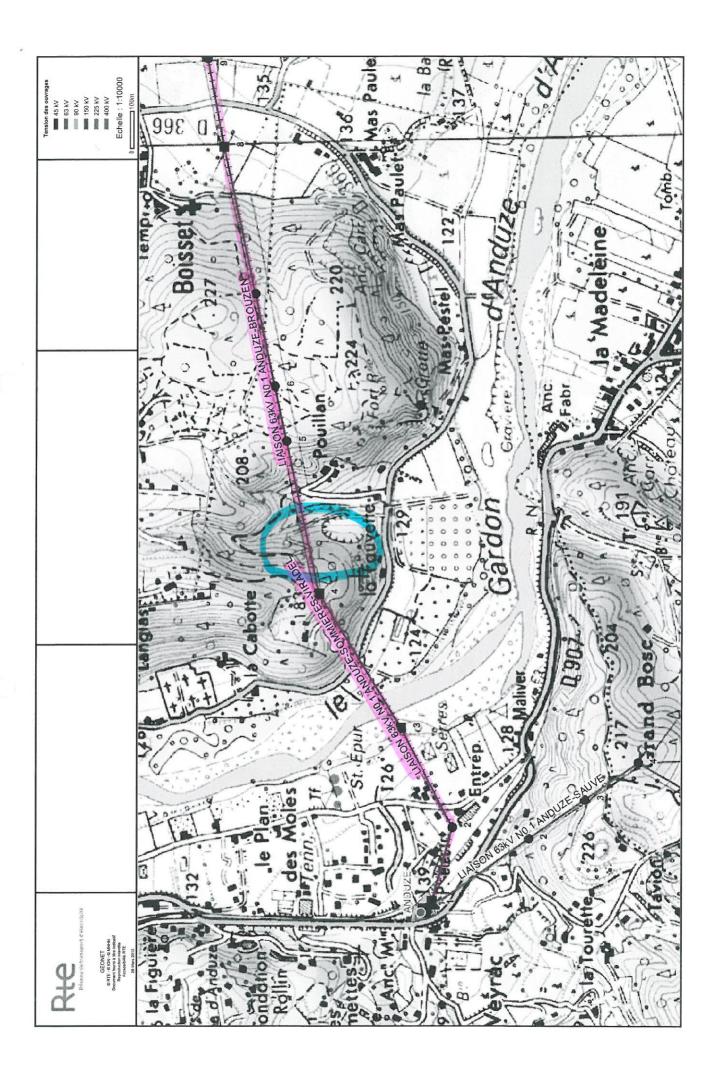
POUR LES DEPARTEMENTS DE LA DROME ET DE L'ARDECHE: ERDF DROME-ARDECHE 24 AV DE LA MARNE BP 1015 26010 VALENCE CEDEX (04-75-79-60-60)

SI VOUS DETECTEZ LA PRESENCE D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE EN CONTRADICTION AVEC NOTRE REPONSE, CONTACTEZ-NOUS IMMEDIATEMENT

Les plans et renseignements ci-joints sont fournis à titre indicatif pour l'élaboration de votre projet.

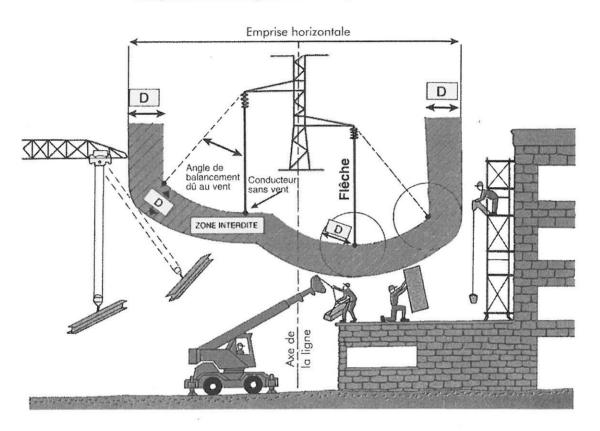
Ouvrage concerné : ligne aérienne 2x63kV Anduze-Viradel / Anduze-Brouzen

Ne pas s'approcher à moins de 5m des câbles maintenus sous tension.



Distances de sécurité à observer pour l'exécution de travaux au voisinage d'une ligne électrique HTB aérienne

Emprise de la ligne dans le plan horizontal



Informations de sécurité Travaux avec présence d'un ouvrage électrique souterrain Tension supérieure à 50 000 volts

<u>Identification du risque</u> Il s'agit d'un risque d'amorçage provoqué par la blessure d'une canalisation électrique avec une pelle mécanique, un marteau piqueur ou une pioche par exemple.

Dans le cas de certains câbles, il peut aussi se produire des projections d'huile.

<u>Consignes de sécurité</u> Demander la mise hors tension de l'ouvrage si le périmètre des travaux se situe à moins de 1,5 m des canalisations et installations électriques souterraines.

Balisage très visible du parcours des canalisations et de l'emplacement des installations.

Application du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 (copie en annexe).

<u>Facteurs aggravants</u> Le balisage de l'ouvrage (grillage avertisseur) peut être déficient, non conforme ou tout simplement absent.

La localisation des ouvrages électriques souterrains se fait généralement à partir de plans.

La position des canalisations est bien souvent approximative en raison de l'évolution de l'environnement (profondeurs modifiées par l'évolution de la voirie par exemple).

<u>Recommandations</u> La canalisation souterraine étant invisible et seulement localisée à l'aide de plans, les travaux mécaniques devront être interrompus à la distance de sécurité de 1,5 m et le travail manuel imposé. Les travaux de longue durée feront l'objet de visites de la part d'un représentant de RTE.

Informations de sécurité Travaux avec présence d'un ouvrage électrique aérien Tension supérieure à 50 000 volts

<u>Identification du risque</u> Il s'agit d'un risque d'électrisation ou d'électrocution ne nécessitant pas forcément un contact avec les éléments sous tension.

<u>Consignes de sécurité</u> Interdiction permanente de s'approcher à moins de 6 mètres des conducteurs 400 kV sous tension et 5 mètres pour un ouvrage de tension inférieure.

Cette consigne est à appliquer pour le personnel, les outils, appareils ou engins qu'il utilisera ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'il manutentionnera.

Application du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 (copie en annexe).

<u>Facteurs aggravants</u> Hauteur et gabarit des engins utilisés, conditions climatiques défavorables (orage, pluie, vent), sols dégradés, glissants, gênant la conduite des engins, exiguïté du chantier.

Prévoir les distances les plus défavorables lors de la préparation de chantier en tenant compte du fait que la hauteur des câbles peut varier en fonction de la température, du transit de la ligne et de leur balancement en cas de vent.

<u>Recommandations</u> Toute dégradation partielle de la ligne doit être impérativement signalée à RTE. Imposition dans chaque engin d'une étiquette attirant l'attention du conducteur sur les risques électriques engendrés par la proximité des ouvrages.

<u>Préparation de chantier</u> Si le personnel risque au cours de l'exécution des travaux d'entrer directement ou indirectement en contact soit avec un conducteur ou pièce conductrice sous tension nu ou insuffisamment isolé soit avec une masse métallique pouvant être mise accidentellement sous tension, les travaux ne doivent être effectués que lorsque la ligne ou l'installation a été mise hors tension. Il est impératif de contacter RTE au plus tôt.

ATTENTION: Si la consigne de sécurité que vous devez établir, respectant nos informations de sécurité, ne vous permet pas de réaliser vos travaux, contactez-nous au plus tôt pour analyser la faisabilité d'une mise hors tension de l'ouvrage électrique.

Code du travail

Livre V - Titre III - Chapitre IV - Section 12

Sous section 1 : Lignes, canalisations et installations intérieures et extérieures de haute tension et basse tension B et lignes, canalisations et installations situées à l'extérieur de locaux et de basse tension A

créé par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008

Paragraphe 1: Champ d'application

Article R4534-107 : Les dispositions de la présente sous section s'appliquent lors de l'exécution de travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques :

- 1°) Situées à l'extérieur de locaux et du domaine basse tension A (BTA), c'est-à-dire dont la tension excède 50 volts sans dépasser 500 volts en courant alternatif ou excède 120 volts sans dépasser 750 volts en courant continu lisse ;
- 2°) Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine basse tension B (BTB), c'est-à-dire dont la tension excède 500 volts sans dépasser 1 000 volts en courant alternatif ou excède 750 volts sans dépasser 1 500 volts en courant continu lisse ;
- 3°) Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine haute tension A (HTA), c'est-à-dire dont la tension excède 1 000 volts en courant alternatif sans dépasser 50 000 volts ou excède 1 500 volts sans dépasser 75 000 volts en courant continu lisse ;
 - 4°) Situées à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux et du domaine haute tension B (HTB), c'est-à-dire dont la tension excède 50 000 volts en arant alternatif ou excède 75 000 volts en courant continu lisse.

Paragraphe 2 : Distances minimales de sécurité

Article R4534-108: L'employeur qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de lignes ou d'installations électriques s'informe auprès de l'exploitant, qu'il s'agisse du représentant local de la distribution d'énergie ou de l'exploitant de la ligne ou installation publique ou privée en cause, de la valeur des tensions de ces lignes ou installations. Au vu de ces informations, l'employeur s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment à une distance inférieure à :

- 1°) 3 mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 V ;
- 2°) 5 mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 V.

Article R4534-109: Il est tenu compte, pour déterminer les distances minimales à respecter par rapport aux pièces conductrices nues normalement sous tension :

- 1°) de tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues sous tension de la ligne, canalisation ou installation électrique
- 2°) de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements, notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe, ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés.

ticle R4534-110: L'employeur qui envisage de réaliser des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements s'informe, auprès du service de voirie compétent en cas de travaux sur le domaine public, auprès du propriétaire en cas de travaux sur le domaine privé, et, dans tous les cas, auprès du représentant local de la distribution d'énergie électrique, s'il existe des canalisation électriques souterraines, qu'elles soient ou non enterrées, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre.

Paragraphe 3: Travaux exécutés hors tension

Article R4534-111: L'employeur ne peut accomplir les travaux qu'après la mise hors tension de l'installation électrique, à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse, procéder à la mise hors tension.

Dans ce dernier cas, l'employeur se conforme aux prescriptions du paragraphe 4.

Article R4534-112: Lorsqu'il a été convenu de mettre hors tension la ligne, la canalisation ou l'installation électrique, souterraine ou non, l'employeur demande à l'exploitant de faire procéder à cette mise hors tension. Il fixe, après accord écrit de l'exploitant, les dates auxquelles les travaux pourront avoir lieu et, pour chaque jour, l'heure du début et de la fin des travaux. Ces indications, utiles pour l'organisation des travaux, ne dispensent pas d'établir et de remettre l'attestation de mise hors tension et avis de cessation de travail.

Article R4534-113 : Le travail ne peut commencer que lorsque l'employeur est en possession de l'attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant.

Article R4534-114: Lorsque le travail a cessé, qu'il soit interrompu ou terminé, l'employeur s'assure que les travailleurs ont évacué le chantier ou ne courent plus aucun risque. Il établit alors et signe l'avis de cessation de travail qu'il remet à l'exploitant, cette remise valant décharge.

Article R4534-115: Lorsque l'employeur a délivré l'avis de cessation de travail, il ne peut reprendre les travaux que s'il est en possession d'une nouvelle attestation de mise hors tension.

Article R4534-116: L'attestation de mise hors tension et l'avis de cessation de travail sont conformes à un modèle fixé par un arrêté du ministre chargé du travail.

La remise en mains propres de ces documents peut être remplacée par l'échange de messages téléphoniques ou électroniques enregistrés sur un carnet spécial et relus en retour, avec le numéro d'enregistrement, lorsque le temps de transmission d'un document écrit augmenterait dans une mesure excessive la durée de l'interruption de la distribution.

Article R4534-117: En cas de travaux exécutés dans le voisinage d'une ligne, canalisation ou installation électrique du domaine basse tension A (BTA), et dans ce cas seulement, l'employeur peut, sous réserve de l'accord écrit de l'exploitant, procéder à la mise hors tension avant les travaux et au rétablissement de la tension après les travaux.

L'employeur:

1°) N'ordonne le début du travail qu'après avoir vérifié que la mise hors tension est effective ;

2°) Signale de façon visible la mise hors tension;

3°) Se prémunit contre le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, de préférence en condamnant, en positon d'ouverture, les appareils de coupure ou de sectionnement correspondants ;

4°) Ne rétablit la tension que lorsque les travaux ont cessé et que les travailleurs ne courent plus aucun danger.

Paragraphe 4: Travaux exécutés sous tension

Article R4534-118: Lorsque l'exploitant a fait connaître par écrit qu'il ne peut, pour une raison qu'il juge impérieuse, mettre hors tension la ligne, la canalisation ou l'installation électrique au voisinage de laquelle les travaux seront accomplis, l'employeur arrête, avant le début des travaux et en accord avec l'exploitant, les mesures de sécurité à prendre.

L'employeur porte, au moyen de la consigne prévue par l'article R4534-125, ces mesures à la connaissance des travailleurs.

Article R4534-119: Lorsque les travaux à réaliser se situent au voisinage d'une ligne ou d'une installation électrique autre qu'une canalisation souterraine et que l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, estime qu'il ne peut mettre hors tension cette ligne ou cette installation, la consigne prévue par l'article R4534-125 précise les mesures à prendre pour mettre la ligne ou l'installation hors d'atteinte des travailleurs.

a ligne ou l'installation électrique est du domaine basse tension A (BTA), cette mise hors d'atteinte est réalisée :

1°) Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés ;

2°) Soit en isolant par recouvrement les conducteurs ou autres pièces nus sous tension, ainsi que le neutre.

Article R4534-120: S'il n'est pas possible de recourir aux mesures prévues à l'article R4534-119, la consigne prévue par l'article R4534-125 prescrit aux travailleurs de porter des gants isolants mis à leur disposition par l'employeur ainsi que des vêtements à manches longues et une coiffe. Ces mesures ne font pas obstacle aux mesures propres à isoler les salariés par rapport au sol.

Article R4534-121: Lorsque la ligne ou l'installation électrique est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la mise hors d'atteinte de cette ligne ou de cette installation doit être réalisée en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre.

Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail est délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans. La consigne prévue par l'article R4534-125 précise les conditions dans lesquelles cette délimitation est réalisée. En outre, l'employeur désigne une personne compétente ayant pour unique fonction de s'assurer que les travailleurs ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.

Les mises hors d'atteinte susceptibles d'amener des travailleurs à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, ainsi que l'intervention directe sur des lignes, installations électriques ou pièces nues normalement sous tension, ne peuvent être accomplies que par des travailleurs compétents et pourvus du matériel approprié.

Article R4534-122: Lorsque des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé en tenant compte informations recueillies par application des articles R4534-110 à R4534-118. Il est accompli avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

En outre, l'employeur désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.

Article R4534-123: Lorsque des engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention doivent être utilisés ou déplacés au voisinage d'une ligne, installation ou canalisation électrique de quelque classe que ce soit, et que l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, estime qu'il ne peut mettre hors tension cette ligne, installation ou canalisation, les emplacements à occuper et les itinéraires à suivre par ces engins sont choisis, dans toute la mesure du possible, de manière à éviter qu'une partie quelconque des engins approche de la ligne, installation ou canalisation à une distance inférieure aux distances minimales de sécurité fixées par les articles R4534-108 et R4534-110.

S'il ne peut en être ainsi, la consigne prévue par l'article R4534-125 précise les précautions à prendre pour éviter de tels rapprochements, même s'il existe des limiteurs de déplacement des éléments mobiles ou si des dispositions appropriées d'avertissement ou d'arrêt ont été prises.

Paragraphe 5: Dispositions communes

Article R4534-124: En cas de désaccord entre l'employeur et l'exploitant, soit sur la possibilité de mettre l'installation hors tension, soit dans le cas où la mise hors tension est reconnue impossible, sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs, les contestations sont portées par l'employeur devant l'inspecteur du travail, qui tranche le litige, en accord, s'il y a lieu, avec le service chargé du contrôle de la distribution d'énergie électrique en cause.

Article R4534-125 : En application des dispositions de la présente sous-section et avant le début des travaux, l'employeur :

1°) Fait mettre en place les dispositifs protecteurs nécessaires

2°) Informe les travailleurs, au moyen d'une consigne écrite, sur les mesures de protection à mettre en œuvre lors de l'exécution des travaux.